

ANNEXE E:

EXEMPLE D'AVIS DE REQUÊTE AVEC PAGE COUVERTURE (REPLI)

N° de dossier DF 09-05-0001

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)
Centre de Winnipeg**

DANS L'AFFAIRE DE : *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, article 78;
ET DANS L'AFFAIRE DE : **ASHLEY MOSS**, née le 15 juin 2001

ENTRE :

GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND

requérants,

- et -

MELISSA MOSS ET GERALD GRAND

intimés

AVIS DE REQUÊTE

DATE D'AUDIENCE : Le 29 septembre 2009, à 9 h

GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND
123, rue Lilac
Winnipeg (Manitoba)
R3N 2PZ
Tél. : 204 947-9470
Télec. : 204 942-9420

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)
Centre de Winnipeg**

ENTRE :

GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND

requérants,

- et -

MELISSA MOSS ET GERALD GRAND

intimés,

**REQUÊTE PRÉSENTÉE SOUS LE RÉGIME DE : *Loi sur les services à l'enfant et à la famille,*
*paragraphe 78(1)***

AVIS DE REQUÊTE

**À L'INTIMÉE : MELISSA MOSS, 123 chemin Pine Ridge, Winnipeg (Manitoba) R3G H7Z
ET À L'INTIMÉ : GERALD GRAND, 123 B. Street, Los Angeles, Californie, É.-U. 00555**

Les requérants ONT INTRODUIT UNE INSTANCE. La demande que présentent les requérants figure à la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE fera l'objet d'une audience devant un juge, le mardi 29 septembre 2009, à 9 h, au palais de justice situé au 408 avenue York, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE REQUÊTE, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez comparaître à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même ou votre avocat devez signifier une copie de la preuve à l'avocat des requérants ou aux requérants si ceux-ci n'ont pas retenu les services d'un avocat et déposer dès que possible, mais au plus tard à 14 heures au moins sept jours avant l'audience, la preuve au greffe du tribunal où la requête doit être entendue, avec une preuve de signification.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

Émis par _____

(Date)

Délivré par _____
Registraire

Cour du Banc de la Reine – Centre de Winnipeg
408, av. York, salle 100C
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9

REQUÊTE

1. L'objet de la requête est le suivant :

- a) Que l'enfant des intimés, Ashley Moss, née le 15 juin 2001, passe des périodes de temps déterminées avec les requérants.
- b) Que l'enfant Ashley Moss ait l'occasion de parler au téléphone une fois par semaine avec les requérants.
- c) Que l'enfant Ashley Moss ait la permission de recevoir des cadeaux de la part des requérants.
- d) Qu'une ordonnance soit rendue concernant les frais judiciaires.
- e) Qu'une telle ordonnance et autres ordonnances que la Cour peut considérer comme justes soient rendues.

2. Les motifs à l'appui de la requête sont les suivants :

- a) L'article 78 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, CPLM, c. C80.

3. La preuve documentaire suivante sera utilisée à l'audition de la requête :

- a) L'affidavit souscrit par GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND le 1^{er} août 2009.
- b) Toute autre preuve que la Cour peut autoriser.

GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND
123, rue Lilac
Winnipeg (Manitoba)
R3N 2PZ
Tél. : 204 947-9470
Télec. : 204 942-9420